

Arrêté n° 191/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation sur le parcours de la course cycliste PARIS-CAMEMBERT du Mercredi 27 Mars 2024.

Le Maire de LIVAROT – PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 portant droit et libertés des communes, des départements et des Régions, modifiée par la loi no 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles I-2212.1, I-2213.1 à I-2213.6, I-2215.1 et L-3221.4 concernant les pouvoirs de polices du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-1, L 325-1 et R 325-1 ;

VU l'article 331-6 du code du Sport,

VU l'ordonnance n ° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 Juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

VU les arrêtés subséquents, portant la modification, ou la révision des parties 1 à 8« signalisation temporaire » du livre 1 de l'Instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, 8 Avril 2002 et 31 Juillet 2002 ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président du Comité d'Organisation de Paris-Camembert, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 85^{ème} course cycliste intitulée PARIS CAMEMBERT LEPETIT,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité pour le bon déroulement de la course cycliste PARIS CAMEMBERT LEPETIT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de Livarot-Pays d'Auge :

- Émet un avis favorable pour l'organisation de la course cycliste PARIS CAMEMBERT le Mercredi 27 Mars 2024.
- Autorise les organisateurs à l'utilisation d'une sono et haut-parleurs sur le territoire de sa commune.

COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du Mardi 26 Mars 2024 à 08h00 au Mercredi 27 Mars 2024 19h00, sur les parkings suivants : Place Pasteur, Parking des anciens Combattants d'Afrique du Nord, parking serval, 79 rue de Lisieux à Livarot.

Le stationnement sera également interdit du Mardi 26 Mars 2024 à 08h00 au Mercredi 27 Mars 2024 à 19h00 sur le dernier kilomètre précédent la ligne d'arrivée à savoir : du 79 rue de Lisieux à l'entreprise Graindorge en passant par la rue Général Leclerc sur la commune de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le Mercredi 27 Mars 2024 de 06h00 à 19h00 sur la RD 579 A, Avenue du Général Leclerc, rue de Lisieux, route de Lisieux, Boulevard Timmerman, route d'Orbec, Place de la Gare, rue Maréchal Foch, rue Racine, Avenue de Neuville, lieu-dit « l'Angleterre » sauf organisateurs, sur la commune de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

Le stationnement sera également interdit rue Marcel Gambier, rue de Belfort, rue Courbet, rue Hoche et rue Levesque à Livarot.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite (sauf riverains) du Mardi 26 Mars 2024 à 08h00 au Mercredi 27 Mars 2024 à 19h00 rue du 11 Novembre entre le numéro 1 et le numéro 5.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite le Mercredi 27 Mars 2024 de 11 heures à 18 heures, RD 579 A, rues Marcel Gambier, Maréchal Foch, de Lisieux, Route de Lisieux, route d'Orbec, Racine, Avenue de Neuville, lieu-dit « L'Angleterre », CD 4 du Boulevard Timmerman à la route d'Orbec lors des passages de la course cycliste et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains) le Mercredi 27 Mars 2024 à partir de 06h00 pour la sécurité de bénévoles de l'épreuve dans le cadre du montage des panneaux publicitaires sur les barrières à partir du 35 rue de Lisieux jusqu'à la ligne d'arrivée à Livarot au 79 rue de Lisieux à Livarot.

ARTICLE 7 : La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course, sur la RD 579 A, sur les rues Marcel Gambier, Maréchal Foch, de Lisieux, Route de Lisieux, Route d'Orbec, rue Racine, Avenue de Neuville, lieu-dit « L'Angleterre », CD 4 du boulevard Timmerman à la route d'Orbec, une heure avant le passage de la caravane et jusqu'au passage de la course.

COMMUNE HISTORIQUE DES AUTELS ST BAZILE

ARTICLE 8 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le carrefour de la D.12 (D.12-C1) et sur le carrefour D.155-VC le mercredi 27 Mars 2024.

ARTICLE 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des barrières ou tout autre équipement similaire. Il est expressément défendu de déplacer ces barrières.

ARTICLE 10 : L'ensemble de cet arrêté ne concerne pas les services de Gendarmerie, de Police et de Secours.

ARTICLE 11 : La Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président du C.O.P.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIVAROT, le 06 Novembre 2023

Le Maire de LIVAROT – PAYS D'AUGE

Frédéric LEGOUVERNEUR

